

DECISION

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La directrice,

- Vu** le code de l'Education, notamment l'article L713-9 ;
- Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** les statuts de l'IPAG ;
- Vu** le procès-verbal du conseil de l'IPAG en date du 8 décembre 2020 relatif à l'élection de Mme Laetitia FERMAUD-PLAUCHE GILLON en qualité de directrice de l'Institut ;

DECIDE

Article 1

Délégation permanente est donnée à Mme Corinne MIRGUET, responsable administrative, à l'effet de signer au nom de la directrice la certification du service fait dans le cadre de l'exécution du budget de l'institut.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne MIRGUET, délégation est donnée aux personnels suivants de la Direction du budget et des finances de l'université : Mme Danielle LOGNON ou Mme Nathalie DUHAUT ou Mme Nathalie CONROY, à l'effet de signer au nom de la directrice de l'institut la certification du service fait dans le cadre de l'exécution du budget de l'institut.

Article 3

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente dans les locaux de la Présidence et de l'IUT et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 14 janvier 2025

Laetitia FERMAUD-PLAUCHE GILLON

14 JAN. 2025

Affiché à la Présidence le
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le **14 JAN. 2025**



Signé électroniquement Le
14/01/2025 à 13:50
par Laetitia Fermaud-Plauche Gillon